

DECRET N°72-24 du 10 février 1972

portant agrément de la "Compagnie Dahoméenne d'Allumettes "CODAL" au bénéfice du régime "B" du Code des Investissements

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°61-53 du 31 décembre 1961, établissant un Code des Investissements ;
VU l'Ordonnance N°72-5 du 14 février 1972, portant dérogation à l'ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972 portant Code des Investissements ;
VU Le Décret N° 70-31/CP du 7 mai 1970 portant formation du Gouvernement et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et du Plan ;
APRES avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 8 janvier 1971
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

ARTICLE 1er. la "Compagnie Dahoméenne d'Allumettes" CODAL est agréée au bénéfice du régime "B" du Code des Investissements pour une durée de 5 ans y compris le délai d'installation à compter de la date de la notification du présent décret.

ARTICLE 2.- L'agrément se rapporte à l'exclusion de toutes autres activités, à la fabrication des allumettes.

ARTICLE 3.- Les exonérations, exemptions, réductions, droits et taxes prévues par les articles 26 et 27 de la Loi 61-53 du 31 décembre 1961 sont applicables à la CODAL dans les conditions et les limites de la dite Loi.

ARTICLE 4.- La "Compagnie Dahoméenne d'Allumettes" est tenue de réaliser les investissements projetés et de commencer les plantations de ~~gou-~~ lira pour buchettes d'allumettes dans un délai de six mois, à compter de la date de la notification du présent décret.

ARTICLE 5.- La CODAL est tenue également de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle du Service des Douanes, du Service des Impôts, de la Direction Général des Affaires Economiques et des Services du Haut-Commissariat au Plan.

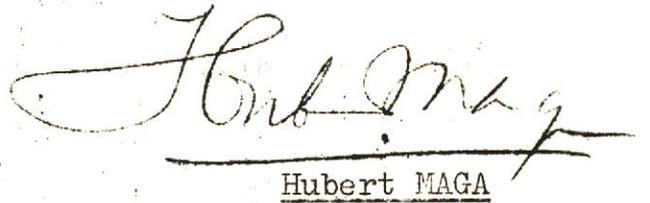
ARTICLE 6.- Le Ministre de l'Economie et du Plan et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 février 1972

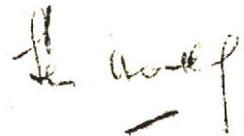
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



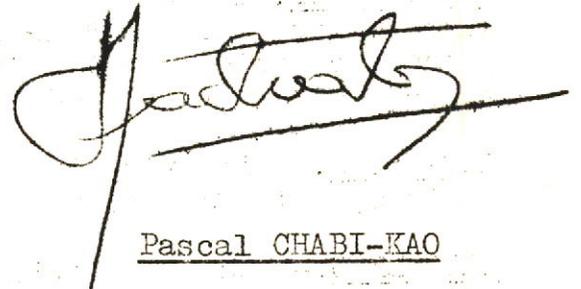
Sourou-Migan APITHY

le Ministre de l'Economie et du Plan



Me Joseph KEKE

Le Ministre des Finances



Pascal CHABI-KAO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MEP 6 - Ministères 11 -
HCP 4 - MCJC 1 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.CODAL-JORD 7
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - Chamb. Com. 4 - DGAE 4 - Trésor 4
DD-DI 4